Fiche info financière
Assurance-vie

BNP PARIBAS FORTIS

FICHE INFO FINANCIÈRE ASSURANCE-VIE POUR LA BRANCHE 23

Smart Invest Bon Green Planet 4 [1]

Type d'assurance-vie

Assurance-vie individuelle de AG Insurance dont le rendement est lié à un fonds d'investissement (branche 23).

Garanties

En cas de vie
En cas de vie de l'assuré au terme du contrat, nous payons au bénéficiaire en cas de vie un capital, qui équivaut au nombre total d'unités qui sont attribuées au contrat, multiplié par la valeur d'unité au terme du contrat.

En cas de décès
En cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat, la couverture standard correspond à un capital décès équivalent au nombre total d'unités qui sont attribuées au contrat multiplié par la valeur de l'unité.
Sous certaines conditions, le preneur d'assurance bénéficie automatiquement d'une couverture décès étendue : le capital décès est alors au moins équivalent au total des unités liées au contrat, multiplié par la valeur d'unité initiale de 100 EUR.

Public cible

Cette assurance-vie est destinée à toutes personnes physiques de plus de 18 ans qui demeurent en Belgique et qui désirent investir leur argent dans un fonds. Ils désirent grâce à cela obtenir un rendement attractif au terme du contrat, mais ils désirent en même temps une protection à terme de la prime nette investie. Les risques liés sont décrits dans la rubrique « Fonds ».

Fonds

Le fonds Smart Invest Bon Green Planet 4 a comme but au terme de protéger entièrement la prime initialement investie (hors taxe et frais d'entrée) et de réaliser une possible plus-value.
Ce fonds est lié à un panier d'indices comprenant le BNP Paribas Global Water Excess Return, BNP Paribas Global Waste Management Excess Return, BNP Paribas Global Renewable Energy Excess Return et le BNP Paribas Energy Efficiency Excess Return et ceci à poids identique. Tous les 2 ans (le dernier jour ouvrable du mois de juillet) la prestation de chaque indice est considérée depuis le départ. La prestation la plus élevée est retenue. L'indice correspondant est alors retiré du panier. Une éventuelle prestation positive sera intégralement tenue en compte, bien qu'une éventuelle prestation négative sera réduite à 0%. Au terme, le bénéficiaire en cas de vie reçoit, en plus de la prime nette investie (hors frais et taxes) la moyenne arithmétique de toutes les prestations retenues. En l'absence de plus-value au terme, 100% de la prime nette investie est alors versée (hors taxe et frais d'entrée).

Ce fonds a une classe de risque III, sur une échelle de Ø à VI, sur laquelle VI représente le niveau de risque le plus élevé.
Le fonds s'adresse à l'investisseur avec un profil à partir de défensif.

Rendement

Le rendement dépend de la plus-value réalisée dans le fonds Smart Invest Bon Best Profile 23 (comme expliqué ci-dessus). Dans l'intervalle, la valeur du fonds peut fluctuer en fonction des évolutions sur les marchés financiers.

Aucune participation bénéficiaire n'est octroyée.
La valeur d'une unité dépend de la valeur de l'actif sous-jacent et n'est jamais garantie. Le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le preneur d'assurance.

L'assureur ne s'engage pas vis-à-vis du preneur d'assurance quant à la durée et le montant ou le taux du rendement. Au terme, 100% de la prime nette investie (hors taxe et frais d'entrée) est protégé. La protection au terme de 100% de la prime nette investie est organisée au moyen d'un dépôt des primes nettes auprès de Fortis Banque sa. L'entreprise d'assurances ne répond pas de la défaillance éventuelle de l'entreprise auprès de laquelle les primes nettes ont été déposées, ni de la défaillance éventuelle de toute autre contrepartie tenue à une obligation de paiement en faveur du fonds. Les conséquences éventuelles sont à charge du preneur d'assurance du Smart Invest Bon lié à ce fonds.

Ceci concerne un produit d'assurance de AG Insurance, distribué par BNP Paribas Fortis.

AG Insurance sa - Bd. E. Jacqmain 53, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0404.494.849 – www.aginsurance.be
BNP Paribas Fortis est la dénomination commerciale de Fortis Banque sa, Montagne du Parc 3, B-1000 Bruxelles,
RPM Bruxelles – TVA BE 0403.199.702, inscrite et agissant comme agent d'assurances sous le n° FSMA 25.879A pour AG Insurance sa

Fiche info financière
Assurance-vie

FICHE INFO FINANCIÈRE ASSURANCE-VIE POUR LA BRANCHE 23

Rendements du passé

Non applicable.

Frais

Frais d'entrée
1,40% de majoration sur la prime nette.

Frais de sortie
Pas de frais de sortie au terme et en cas de décès.

L'indemnité de rachat s'élève à 1% de la valeur de rachat théorique du contrat, avec un minimum à 75 EUR[2].
Aucune indemnité de rachat n'est due si le rachat prend effet au cours de la dernière année précédant le terme du contrat.
Aucune indemnité n'est due en cas de résiliation dans les 30 jours qui suivent l'entrée en vigueur du contrat.

Frais de gestion directement imputés au contrat
Les frais de gestion s'élève au maximum à 1,70% sur base annuelle et sont imputés automatiquement dans la valeur d'unité du fonds.

Indemnité de rachat / de reprise
Voir rubrique Frais de sortie.

Frais en cas de transfert entre fonds
Non applicable.

Adhésion / Inscription

La période de souscription s'étend de 15/06/2011 jusqu'au 14/07/2011 inclus (possibilité de clôture anticipée).
Date ultime de paiement: 22/07/2011.

Durée

- 8 ans et 1 mois.
- Date de constitution du fonds: 27/07/2011.
- Terme du fonds: 27/08/2019.
- Cette assurance prend fin au moment du décès de l'assuré.

Valeur d'inventaire

Au moment de la constitution du fonds, le 27 juillet 2011, la valeur par unité est de 100 EUR.
La valeur d'unité de ce fonds est calculée mensuellement le premier jour ouvrable bancaire du mois. Cette valeur d'unité peut être consultée dans chaque agence de BNP Paribas Fortis en Belgique.

Prime

Une prime unique d'au minimum 2.500 EUR, à majorer des frais d'entrée et des taxes.
Les versements complémentaires ne sont pas autorisés.

Fiscalité

- Il n'y a pas d'avantage fiscal sur les primes versées.
- Une taxe sur la prime de 1,1%[3] est due.
- L'assureur ne retient aucun précompte mobilier sur les prestations d'assurance en cas de vie ou sur le capital décès[4].

Fiche info financière
Assurance-vie

FICHE INFO FINANCIÈRE ASSURANCE-VIE POUR LA BRANCHE 23

Rachat / reprise

Rachat / reprise partiel(e)
Pas possible.

Rachat / reprise total(e)
Le preneur d'assurance peut demander un rachat total.
Ce rachat doit être demandé par écrit. Les conditions particulières originales de ce contrat doivent être remises.

Transfert entre fonds

Pas possible.

Information

Le preneur d'assurance reçoit chaque année un aperçu global de son contrat.
Le règlement de gestion de chaque fonds est disponible dans chaque agence de BNP Paribas Fortis.
La situation actuelle du contrat est à chaque moment consultable via PC banking.

---

[1] Cette fiche d'information financière assurance-vie décrit les modalités du produit qui sont d'application au 15 juin 2011.
[2] Ce montant de 75 EUR est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100)
[3] La taxe sur la prime de 1,1% est due si le preneur d'assurance est une personne physique ayant sa résidence habituelle en Belgique.
[4] Conformément au régime fiscal d'application au 01/06/2011 et sous réserve de modifications ultérieures.